



Règlement 2020 du Concours du Pâté de Houdan organisé par la Confrérie gastronomique de la poule et du pâté de Houdan

Préambule

Afin de promouvoir le Pâté de Houdan, la Confrérie gastronomique de la Poule et du Pâté de Houdan, ci-après désignée « la Confrérie », organise le Concours du Pâté de Houdan le vendredi 6 novembre 2020.

Cette spécialité, créée, à la fin du XIXe siècle par Victor Tasserie, pâtissier-restaurateur à Houdan, est exclusivement élaborée à partir de viandes de volailles à chair blanche du genre *Gallus-gallus-domesticus*, de préférence des races locales Houdan ou Faverolles.

Le Pâté de Houdan est constitué de plusieurs éléments :

- de la pâte brisée,
- une farce fine de volaille et de lèches de volaille,
- une mousse de foie de volaille,
- une duxelles de champignons.

Article 1^{er} – Les candidats

Les candidats, quelque soit le lieu de leur résidence, concourent dans l'une des trois classes suivantes :

-classe I : professionnels

soient les professionnels de la pâtisserie, restauration, traiteurs, charcuterie, boulangerie, boucherie ; exploitant, mandataire social ou salarié ; dans des entreprises artisanales ou industrielles.

-classe II : apprentis et élèves

soient les apprentis, les élèves des établissements d'enseignement hôtelier, les stagiaires de la formation professionnelle, dans les professions précitées, sous réserve de justifier la

formation suivie.

-classe III : particuliers

soient les personnes ne relevant pas des classes précédentes.

Article 2nd – Droits d'inscription

-classe I – professionnels : 50€

-classe II – apprentis et élèves : 10€

-classe III – particuliers : 25€

Les droits d'inscription sont à régler par chèque, tiré sur une banque établie en France, joint au bulletin d'inscription, établi à l'ordre de la

Confrérie gastronomique de la poule et du pâté de Houdan

et seront reçus jusqu'au jeudi 21 octobre 2020 en Mairie de Houdan

69, Grande Rue 78 550 HOUDAN

ou seront payés, simultanément à l'envoi du **bulletin d'inscription et de la recette mise en œuvre, sans signe distinctif, en caractères Garamont ou Time New**

Roman, par virement au crédit compte de la Confrérie dans les livres du Crédit agricole de Houdan :

RIB FRANCE Banque 18206 Guichet 00026 Numéro de compte 650339 75001 Clé 90

IBAN ETRANGER FR 76 1820 6000 2665 0339 7500 190 BIC AGRIFRPP882

Les droits d'inscription resteront acquis à la Confrérie qui décline toute responsabilité en l'hypothèse de cas fortuit ou de force majeure mettant obstacle au déroulement du concours.

Le paiement des droits d'inscription vaut acceptation du règlement du concours.

La Confrérie se réserve la faculté de clôturer les inscriptions dès d'un quota maximum de participants sera atteint ; en ce cas, il ne sera pas procédé à l'encaissement des chèques reçus qui seront retournés à l'émetteur.

Article 3^{ème} – Le jury

Le jury est constitué à l'initiative de la Confrérie, il comprend des membres de la Confrérie, des personnalités qualifiées extérieures à la Confrérie et des consommateurs. En fonction du nombre de candidats, il pourra être constitué un jury par classe.

Les jurés sont soumis au secret professionnel. Lors des délibérations du jury, en cas de partage des voix, celle du Commandeur est prépondérante. Les opérations du jury ont lieu à huis clos. Au terme de ces opérations, il en est dressé procès-verbal avec mention des lauréats.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les jurés peuvent participer, à condition qu'ils ne participent pas aux opérations de la classe dont ils relèvent ainsi qu'au jury final.

Chaque concurrent recevra un extrait du procès-verbal avec les notes obtenues et les commentaires du jury sur sa présentation, dans la quinzaine suivant le concours.

Article 4^{ème} – Déroulement des opérations du jury

Les échantillons d'un poids compris entre 1 et 2 kg, ne comporteront ni truffe ni foie

gras.

Seuls des pâtés entiers et non entamés seront admis.

Les échantillons seront réceptionnés:

Restaurant La Poularde de Houdan

24, avenue de la République

78 550 HOUDAN

Le jeudi 5 novembre et le vendredi 6 au matin.

Les pâtés seront entreposés au frais dès réception.

Aucune réclamation sur les détériorations subies pendant le transport ne sera admise

L'emballage sera accompagné, pour identification, d'une enveloppe mentionnant uniquement la classe dans laquelle concourt le candidat (I/professionnels, II/apprentis et élèves III/particuliers) et contenant une copie du bulletin d'inscription. Les emballages, non restitués, seront détruits.

Avant les opérations du jury, tous les emballages seront ouverts sous le contrôle du commandeur ou de son délégué et les pâtés seront rendus anonymes par l'attribution d'un numéro.

Les pâtés seront dégustés froids, sans accompagnement.

Le jugement des pâtés portera sur plusieurs critères qualitatifs :

-présentation pièce sur 20 points, coefficient 1

-présentation tranche sur 20 points, coefficient 1

-dégustation et cuisson de la croûte sur 20 points, coefficient 1

-dégustation d'ensemble sur 20 points, coefficient 1,5

-qualité technique et rédactionnelle de la recette mise en œuvre pour le concours sur 20 points, coefficient 0,5

Le lauréat de chaque classe est celui qui y recevra la meilleure note générale (cumul des notes). Le classement est effectué par addition des points attribués à chaque candidat par chacun des membres du jury.

Le jury procédera, à huis-clos, aux dégustations le vendredi 6 novembre 2020 dans l'après-midi.

Article 5^{ème} – Récompenses

Dans chaque classe seront attribués des prix d'honneur, des premiers et seconds prix,

en fonction du nombre de candidats de la classe et de la qualité des échantillons dégustés.

Il sera décerné un **Grand prix d'honneur** au champion désigné pour les trois classes confondues.

Les lauréats recevront un diplôme, une médaille millésimée et des lots en espèces ou en nature offerts par les mécènes de la Confrérie.

Les résultats seront proclamés à l'issue du concours. Le palmarès sera affiché dans les locaux de l'Office de tourisme de Houdan et publié sur le site internet de la Confrérie.

Article 6^{ème} – Propriété intellectuelle

La Confrérie se réserve le droit de diffusion des recettes, des photos et films, des échantillons et des candidats ainsi que les photos et films de membres du jury qui seront effectués dans le cadre du Concours de pâté de Houdan.

La publicité se référant à un prix doit obligatoirement mentionner l'année d'attribution. Le titre de champion attribué à la suite du concours consacre la qualité du produit pour une année. La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi des produits primés. En cas de cessation de commerce, le nouvel acquéreur ne pourra pas se prévaloir des récompenses décernées aux prédécesseurs. De même en cas de rupture du contrat de travail, l'employeur du salarié primé ne pourra pas se prévaloir des récompenses obtenues par ce dernier.

Règlement arrêté par la Confrérie de la poule et du pâté de Houdan le 23 juillet 2020